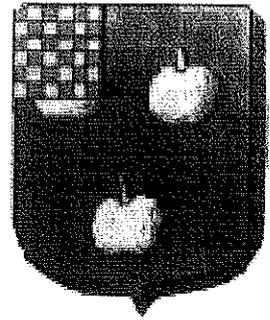


Commune de LATRONCHE



Compte-rendu du Conseil Municipal du 23 janvier 2020

Présents : Dominique MIERMONT, Bruno BLONDEL, Hervé BARRIER,
Pierre SOISSONS, Sylvie BREUIL,
Jean-Yves CHASSAGNARD, Camille HOUDART,
Marie-Christine SOULEFOUR.

Absents : Christian BREUIL, Pierre BRACHET

Ordre du jour :

Délibérations :

- Demande de DETR pour voirie 2020.
- Adhésion Société THEMYS pour le RGPD (protection des données) sur proposition de Haute Corrèze Communauté.
- Validation du PADD (Projet d'Aménagement Développement Durable).
- Aliénation d'une partie du chemin rural « A l'étang » et remplacement du tracé.

Questions diverses.

Délibérations.

Demande de DETR pour voirie 2020

Le projet voirie 2020 est le suivant :

- Renforcement de la VC N° 17 « Le Battut » en enrobé à chaud sur une longueur de 626 ml.
- Coût du projet (étude et travaux) : 42 914,64 € HT
- Subvention demandée (DETR), 35% soit 15 020,12 €.

Le conseil municipal approuve le projet de travaux et la demande de subvention à l'unanimité des membres présents.

Adhésion Société THEMYS pour le RGPD (protection des données) sur proposition de Haute Corrèze Communauté

Conformément aux obligations du règlement européen sur la protection des données, les communes sont dans l'obligation de passer un contrat de mission portant désignation d'un délégué à la protection des données.

Le cabinet THEMYS a été retenu pour l'ensemble du territoire de Haute Corrèze Communauté.

La dépense est la suivante :

- 450 € HT pour la mise en place
- 225 € HT pour la partie suivi, assistance et contrôle pour l'année 2020
- 300 € HT pour les années suivantes.

L'adhésion à la Société THEMYS est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Validation du PADD (Projet d'Aménagement Développement Durable)

Le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dont une partie est le Projet d'Aménagement Développement Durable.

Il définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques ainsi que l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs...

L'ensemble des élus municipaux a participé aux travaux de terrain organisés sur chaque commune.

Le projet a été présenté à l'ensemble des élus et à la population lors de réunions publiques

Le PADD est validé à l'unanimité des membres présents.

Aliénation d'une partie du chemin rural « A l'étang » et remplacement du tracé.

Une enquête publique a été effectuée du lundi 18 novembre 2019 au mercredi 4 décembre 2019 sous contrôle de Monsieur DUC, commissaire enquêteur.

Les conclusions sont les suivantes :

Aucune réclamation écrite ni verbale n'ayant été formulée, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sous réserve de rétablissement du chemin avec les recommandations suivantes :

- faire établir le bornage du futur chemin rural par un géomètre
- préciser dans une convention les droits et obligations des parties relatifs à la construction et à l'entretien du chemin et de ses ouvrages
- le dimensionnement du busage devra répondre à la demande d'évacuation du trop plein et des vidanges (arrêté préfectoral N° 19-2018-00209)
- les caractéristiques du futur chemin devront être conformes aux dispositions de l'article D 161-8 du code rural

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- le déplacement d'une partie du chemin rural N° 30 « à l'étang »
- qu'une modification cadastrale soit effectuée suite à un document d'arpentage
- que le nouveau chemin doit être praticable par les randonneurs et respecter les recommandations du commissaire enquêteur
- rappelle que les frais afférents à cette demande sont à la charge entière du demandeur

Questions diverses.

Terre végétale :

Suite aux travaux d'aménagement des abords du garage communal, un camion de terre végétale a été déposé sur le délaissé de la RD 166 à La Croix Longue. Les habitants peuvent se servir librement, pendant 1 mois. Après cette date, son évacuation sera effectuée.